



Association L'Echap'Toi

Règlement intérieur

Service micro-crèche L'Echap'Mômes

Version 2026



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement du service micro-crèche et d'assurer la sécurité, le bien-être, et le développement harmonieux des enfants accueillis. Il définit également les obligations des familles et du personnel.

2. Modalités d'admission

- **Demande d'accueil :**

La CAF a mis en place le Guichet Unique. Ce dernier a été créé pour permettre aux familles de bénéficier, gratuitement et en un même lieu, de toutes les informations dont ils peuvent avoir besoin pour choisir sereinement le mode d'accueil qui leur convient le mieux.

Ce guichet unique est le seul moyen de demande d'accueil et ce sur l'ensemble du territoire Marches du Velay Rochebaron.

Toutes les demandes concernant un accueil sont dès aujourd'hui centralisées en passant par le site www.monenfant.fr (onglet « une question sur les modes d'accueil ? Je fais une demande en ligne, un conseiller me contacte ») ou <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/vivres/enfance-jeunesse/guichet-unique-petite-enfance/>

L'association ne prend aucune demande en direct, mais l'équipe reste disponible pour renseigner toutes les familles.

- **Âge et nombre des enfants :**

La micro-crèche peut accueillir 12 enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans révolus.

- **Documents à fournir :**

- ☐ Une fiche de renseignements familiaux (n° de téléphone, adresse, ...)
- ☐ Le jugement de divorce et/ou justificatif d'autorité parentale, s'il y a lieu ;
- ☐ L'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- ☐ La fiche sanitaire ;
- ☐ La photocopie des vaccinations obligatoires et recommandées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- ☐ Le contrat d'accueil dûment complété et signé avec acceptation du règlement de fait au fonctionnement et au projet d'établissement.
- ☐ Le mandat pour le complément de libre choix signé
- ☐ Document médical pour les produits utilisés
- ☐ L'attestation d'aptitude à la vie en collectivité (faite par le médecin traitant) ;
- ☐ Une ordonnance pour la prise de doliprane selon le poids avec indication des modalités (fièvre à partir de combien – douleurs)

Signé et/ou réalisé
par le médecin



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

3. Horaires d'ouverture et de fermeture

- **Horaires** : La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.
- **Fermeture annuelle** : La structure ferme 15 jours au mois d'août, 1 semaine ½ au mois de décembre, le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, 1 jour au printemps ainsi que tous les jours fériés et le pont de l'ascension. Le 24 décembre, la structure ferme à 17h30.
- **Fermeture exceptionnelle** : En cas de fermeture exceptionnelle, les familles seront informées dans les plus brefs délais.

4. Conditions d'accueil et de fonctionnement

Les enfants doivent arriver propres, habillés, ayant pris leur petit déjeuner et disposer de vêtements de rechange pour la journée (ceux-ci sont fournis à l'entrée et restent dans le casier de l'enfant).

L'enfant ne peut être repris que par ses parents (ou les personnes exerçant l'autorité parentale) ainsi que les **personnes majeures désignées dans la fiche de renseignements (sur présentation d'une pièce d'identité)**. En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant.

Le personnel se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant avec une personne qui présenterait un état d'ébriété ou tout autre état jugé non compatible avec la prise en charge de l'enfant.

Afin de respecter au mieux le confort des enfants dans leur accueil quotidien, les arrivées et départs ne s'effectuent pas entre 11h30 et 12h30 et entre 15h30 et 16h00.

- **Respect des horaires**

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ prévus pour un meilleur accompagnement de l'enfant. En cas de retard, il est demandé aux parents de téléphoner.

Si un enfant n'est pas repris par une personne autorisée avant 18h30, horaire de fermeture de la structure, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille ou toute autre personne habilitée à venir chercher l'enfant, le personnel fera appel à la gendarmerie.

- **Repas et goûter**

Lait : Les biberons, en verre, sont fournis par la structure (différentes marques).

Les parents fournissent les laits à reconstituer en indiquant la dose nécessaire.

La structure ne fournit pas d'eau en bouteille pour la préparation des biberons puisque les analyses de l'eau de la commune sont bonnes. Un filtre a été installé. Ce point fait suite à la réglementation EGALIM.

Aucune bouteille ne sera acceptée sans ordonnance.

Analyses disponibles sur : <https://orobnat.sante.gouv.fr/>



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

Le lait maternel est accepté sous conditions de respect du protocole et des informations suivantes :

- ✓ Date et heure de prélèvement ;
- ✓ Date et heure de décongélation.

Repas (hors lait) : Pour les repas faits maison, la date de préparation et de décongélation doit être écrite dessus ainsi que le nom de l'enfant. Les repas doivent arriver à une température **inférieure à 10°C**, si ce n'est pas le cas, ils ne seront pas remis à l'enfant.

Pour l'enfant qui mange en morceaux, soit le repas est fourni par la famille, soit le repas sera livré par le prestataire de service en liaison froide. Le prix du repas est refacturé.

Le repas doit être réservé au plus tard le lundi A pour la semaine B, par mail.

Tout repas commandé est dû. La collation de l'après-midi est fournie par la structure pour les enfants qui mangent le repas commandé par le prestataire.

Le planning des goûters proposés est affiché chaque semaine.

En cas de régime particulier de l'enfant (allergie...), les parents fournissent les repas et /ou goûters adaptés.

Les contenants des repas doivent être uniquement en verre.

• Fournitures et affaires personnelles

La structure n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur portés par l'enfant. Par mesure de sécurité, le port de médaille et boucle d'oreilles est déconseillé. Il est souhaitable de marquer le nom de l'enfant sur toutes ses affaires.

Chaque enfant doit venir avec des affaires adaptées à l'activité de la journée (vêtements confortables et de saison), et sa morphologie.

Il est demandé aux familles de fournir :

- une gigoteuse,
- une sucette
- un doudou,

Pour ces deux derniers points, seulement si l'enfant en a. Les objets personnels doivent être étiquetés.

Nous vous demandons de fournir les produits suivants dès la période d'adaptation, et seulement à ce moment-là :

- ✓ Un antipyrétique en sirop (à confirmer selon les stocks) ;
- ✓ Une bouteille de sérum physiologique ;
- ✓ Au besoin des couches T1 ou T2.

Si vous souhaitez que nous administrions un traitement homéopathique ou autre, il vous est nécessaire de nous fournir une ordonnance précisant la posologie et le mode d'administration.



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

- **Santé :**

Les parents doivent signaler à l'équipe professionnelle toute information utile relative à l'enfant.

Afin de garantir la qualité d'accueil de l'enfant présentant des pathologies nécessitant une attention particulière (handicap, allergies...), un P.A.I sera mis en place en coordination avec les parents, le personnel d'accueil et le médecin traitant de l'enfant. Le P.A.I peut être établi pour une période allant de quelques jours à une année. Il peut également être reconduit d'une année sur l'autre (réactualisation).

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'enfant, à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.

Les enfants convalescents sont admis. Leur traitement peut leur être administré sur présentation de l'ordonnance originale. Il est demandé aux parents de privilégier les traitements le matin et le soir.

En cas d'apparition de symptôme chez un enfant, les parents seront contactés pour venir le chercher. Pour le bien-être de l'enfant fiévreux, l'auxiliaire de puériculture ou un membre de la direction peut administrer une dose/poids avec autorisation parentale selon l'ordonnance donnée à l'entrée dans la structure.

En cas d'accident, l'enfant peut être dirigé par les pompiers vers l'hôpital. Les parents seront immédiatement informés. Tous les frais engagés par l'association seront alors remboursés par la famille.

Vous trouverez ci-dessous les maladies à évictions :

MALADIE	ABSENCE
Angine bactérienne	Oui, 48 heures après mise en place d'un traitement
Coqueluche	Oui, 5 jours après le début de l'antibiothérapie
Gastro-entérite bactérienne	Oui, jusqu'à disparition des symptômes (Moins de 3 selles liquides ou 3 vomissements)
Hépatites A	Oui, 10 jours après traitement
Impétigo	Oui, pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.
Oreillons	Oui, 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
Rougeole	Oui, pendant 5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	Oui, 48 heures après mise en place d'un traitement
Les infections invasives à méningocoque	Hospitalisation, puis certificat médical pour le retour en collectivité
Tuberculose	Oui, tant que le sujet est bacillifère (=porteur de bactérie), jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus. À noter : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction (bronchiolite, grippe, varicelle, herpès, conjonctivite, otite...), la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort de la coordinatrice ou du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

- **Sorties extérieures**

Dans le cadre de nos activités, votre enfant pourra être emmené en dehors de la structure lors de sorties organisées. Les déplacements se feront soit à pied, soit en véhicule motorisé en conformité avec la législation en vigueur.

Vous serez prévenu en amont de la sortie dans le cas des sorties motorisées.

5. Contrat

Le contrat d'accueil définit : Les jours et horaires d'accueil de l'enfant, le nombre total d'heures d'accueil, le type de contractualisation, le tarif horaire.

Le contrat est signé par les deux parties : la famille et l'association.

- **Type d'accueil**

Un accueil régulier :

L'accueil est régulier lorsqu'il est récurrent. Les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi **en amont** entre l'association et la famille (ou le représentant légal) pour un forfait d'heures calculé en fonction du besoin des familles.

Les contrats seront établis de janvier à décembre, ou selon le besoin d'accueil (rentrée scolaire en septembre).

L'enfant a une place réservée.

Un accueil occasionnel :

L'accueil est ponctuel lorsqu'il correspond à un rythme et une durée qui ne peuvent être prévus à l'avance. Un contrat d'accueil mensuel est établi selon les disponibilités de la structure au moins 1 mois à l'avance.

Un accueil d'urgence :

Cet accueil à caractère exceptionnel se déroule dans la limite des places disponibles, sur une période déterminée et courte. Une évaluation du caractère d'urgence sera faite par la direction. Cet accueil n'est en aucun cas un mode d'accueil définitif pour l'enfant.



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

- **Type de contrat**

Régulier au mois évolutif :

Ce contrat est réservé aux familles ayant un planning et roulement non fixe en raison de leur emploi. Un justificatif de l'employeur est nécessaire.

Ce contrat permet de modifier mois par mois l'accueil de l'enfant, sans facturation des absences, en respectant les points suivants :

- Délai de prévenance d'absence au maximum 15 jours avant la date,
- 5 jours maximum peuvent être annulés.

En cas de demande d'accueil supplémentaire, celui-ci est soumis aux mêmes conditions.

Aucun congé n'est autorisé pour ce type de contrat.

Régulier mensualisé :

La mensualisation repose sur le principe de la place réservée. La famille s'engage à régler le volume d'heures réservées pour l'enfant, que les heures soient effectuées ou pas.

La mensualisation est la facturation chaque mois calculé sur la base d'un forfait moyen correspondant à un volume d'heures divisé par un nombre de mois d'inscription.

Des congés sont autorisés à hauteur de 5 % des heures réservées pour l'ensemble du contrat.

Exemple : Vous avez réservé 500 heures sur l'année. Vous avez 25 heures de congé à poser ou non.

En respectant le délai de prévenance de 15 jours, vous pouvez enlever la réservation d'une date (ou plusieurs), les heures seront déduites de votre facture. En cas de dépassement des heures de congé celles-ci resteront dues.

Si vous ne déduisez pas ces heures de congé avant la fin de votre contrat, celles-ci resteront dues également.

A noter que pour les semaines 32 et 35, il sera possible de mettre ces dernières en congé seulement jusqu'au 1er avril. A défaut, elles seront dues, sauf certificat médical

Occasionnel et urgence :

Les contrats sont établis mensuellement. Toute heure réservée est due. Aucun congé n'est autorisé.

- **Modalités de départ**

En dehors des situations d'urgences (professionnelle, familial et médicale) soumises à l'appréciation du gestionnaire.

Toute rupture de contrat par la famille doit être signalée au minimum 1 mois avant la date effective de la rupture, par courrier recommandé. La date de réception faisant foi.



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

Chaque année, et au plus tard fin octobre, les parents seront interrogés sur leurs souhaits pour l'année civile suivante. En cas de changement des modalités d'accueil les besoins seront pris en compte en fonction de la grille de pondération et de la date de retour du document.

- **Révision du contrat**

Les contrats d'accueils sont établis en fonction des souhaits des familles recueillis par le biais des feuilles de vœux.

Au cours de la période d'accueil de **contrat régulier**, une révision des termes du contrat est possible en cas de changements réels du besoin de garde dû à un changement de situation professionnelle ou familiale (chômage, congé parental, congé maternité, ...) ou du mode fonctionnement de la structure, un réajustement du contrat pourra être **éventuellement** opéré.

Un délai de prévenance d'un mois devra être respecté par courrier.

Cette révision ne pourra se faire qu'en fonction du temps et des places disponibles.

Le rajout d'heures supplémentaires au contrat initial sera acté dès réception du courrier ; et accepté ou non en fonction de la disponibilité de la structure.

6. Tarification et paiement

- **Cotisation annuelle**

L'adhésion à l'association L'Echap'Toi est obligatoire.

Le montant annuel est de 15€, et est révisable.

- **Tarifs**

La tarification appliquée aux familles par l'association de la micro-crèche est libre. Les tarifs sont consultables sur le site internet www.lechaptoi.com ou auprès de la direction.

La participation des familles est calculée en fonction :

- Du quotient familial (consultable par la direction sur le site CAF PRO).
- De la mensualisation.

Elle peut être modifiée au renouvellement du contrat.

Le changement de quotient familial est à nous faire parvenir avant facturation. Il n'y aura pas de révision des anciennes factures.



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

• Facturation

Les factures sont envoyées mensuellement et doivent être réglées soit par virement, chèques vacances, ticket CESU ou chèque bancaire libellé à l'ordre de « Association L'Echap'Toi », au plus tard le 15 du mois suivant.

En cas de retard de paiement, les familles reçoivent une mise en demeure et ont un délai de 8 jours après réception du courrier pour régulariser la situation. A défaut, l'association peut prononcer l'exclusion de l'enfant. Les familles peuvent rencontrer la directrice afin de trouver une solution amiable.

Votre enfant dispose d'une carte magnétique de badgeage contenant les informations du planning d'accueil. La facturation s'effectue au ¼ d'heure selon le principe suivant : (exemple) départ prévu à 16H. Si vous badgez entre 16h et 16h07, aucun temps supplémentaire n'est facturé. Si vous badgez à 16h08, ¼ d'heure est facturé en plus. En cas d'oubli de badgeage, la journée complète sera facturée. Les factures sont envoyées par courriel.

• Absences

Aucune absence ne pourra être déduite sauf en cas d' :

- Hospitalisation de l'enfant.
- Fermeture exceptionnelle de la structure.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours et sur présentation d'un certificat médical. Un délai de carence est appliqué. Il comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. **Ces jours sont facturés. Pour que l'absence maladie puisse être déduite, elle devra être signalée dans un délai de 48 heures à compter du 1^{er} jour d'absence.**
- Pour convenance personnelle : se référer à l'article « type de contrat ».

• Complément PAJE

Les familles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) qui leur est versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Afin de bénéficier de cette aide, la présence de l'enfant (accueil évolutif, occasionnel ou d'urgence) ou la mensualisation en cas d'accueil régulier, ne doit pas être inférieure à 16h /mois.

Le mode de calcul du reste à charge des familles est le suivant :

Nombre d'heures de garde réel mensuel ou Mensualisation X coût horaire

– P.A.J.E

= coût mensuel total

Pour effectuer des simulations : <http://www.mon-enfant.fr/web/guest/simulateur-paje>



Règlement intérieur du service micro-crèche L'Echap'Mômes

7. Encadrement

L'équipe de l'Echap'toi compte 12 professionnels qui peuvent intervenir de façon ponctuelle dans ce service. Cependant, 5 personnels sont référents au sein de ce service : dont l'éducatrice de jeunes enfants, la responsable auxiliaire de puériculture, deux titulaires de diplômes de la petite enfance et une apprentie.

Le personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2 dès lors que l'équipe éducative accueille 4 enfants ou plus.

Les personnels qualifiés chargés de l'encadrement des enfants sont au nombre de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent. Conformément à la réglementation, article 2324-42 du décret du 07 juin 2010, les personnels placés à l'encadrement des enfants remplissent les conditions de qualification et d'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction. Ils assurent une continuité des soins quotidiens et contribuent au développement harmonieux des enfants.

L'association L'Echap'Toi accueillera occasionnellement *des stagiaires et/ou apprentis* venant de diverses écoles ou organismes de formation. Les parents en seront informés par le biais d'un affichage dans les locaux. Les stagiaires sont sous la responsabilité de la direction. Ils participent à la vie de la structure mais ne sont pas comptés dans les effectifs du personnel encadrant.

8. Association et engagement

L'association L'Echap'Toi gère 4 services d'accueil : le périscolaire, l'extrascolaire enfants, l'extrascolaire adolescents et la micro-crèche. Ces 4 services sont une seule entité et identité gérées par une direction salariée et un bureau collégial. Ce dernier est composé de parents/familles dont les enfants sont accueillis. L'engagement bénévole permet l'accès à ces services pour tous. Chaque famille devient adhérente de l'association et peut prendre place au bureau collégial.

9. Respect du règlement intérieur

En cas de manquement à l'une des clauses du présent règlement intérieur, l'association se réserve le droit de résilier le contrat à défaut d'avoir régularisé la situation dans un délai de huit jours après réception d'une mise en demeure adressée en courrier recommandé. Le contrat sera alors résilié de plein droit dans un délai de trente jours à l'expiration du délai de huit jours susvisés.

Ce règlement est remis à chaque parent lors de l'admission.

Toute adhésion fait foi de validation et prise en compte du règlement intérieur.